

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**n° 20251013-01**

Convocation le 7 octobre 2025

Publication le 17 octobre 2025

**L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE LUNDI TREIZE OCTOBRE, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR CHRISTOPHE BOUILLON, MAIRE.**

**ETAIENT PRESENT(e)s :**

Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, ALLARD, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, FERMENT, HUGUERRE, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, MERON, DUMAIS, POIRREE.

**ETAIENT ABSENT(e)s OU EXCUSE(e)s :**

Madame LE BOUETTE, qui a donné pouvoir à Monsieur BOUILLON

Madame OUARRAOU, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU

Madame SOWYK

Monsieur DOUALLE

Madame DUPONCHEL

Madame GODEFROY

Madame DESLANDES

Madame BARBAY

Quorum : 17

---

**Désignation du secrétaire de séance :** Monsieur Samuel HUGUERRE est désigné secrétaire de séance

---

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents : 25

Votants : 27

---

**OBJET :** Conseil Municipal du 4 juillet 2025 – Procès-verbal – Approbation 5-5

---

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 4 juillet 2025 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, ALLARD, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, FERMENT, HUGUERRE, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, MERON, DUMAIS, POIRREE.

Madame LE BOUETTE, qui a donné pouvoir à Monsieur BOUILLON

Madame OUARRAOU, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU

**APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 4 juillet 2025.**

Fait et délibéré les jour, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Christophe BOUILLON

Samuel HUGUERRE

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**n° 20251013-02**

Convocation le 7 octobre 2025

Publication le 17 octobre 2025

**L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE LUNDI TREIZE OCTOBRE, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR CHRISTOPHE BOUILLON, MAIRE.**

**ETAIENT PRESENT(e)s :**

Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, ALLARD, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, FERMENT, HUGUERRE, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, MERON, DUMAIS, POIRREE.

**ETAIENT ABSENT(e)s OU EXCUSE(e)s :**

Madame LE BOUETTE, qui a donné pouvoir à Monsieur BOUILLON

Madame OUARRAOU, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU

Madame SOWYK

Monsieur DOUALLE

Madame DUPONCHEL

Madame GODEFROY

Madame DESLANDES

Madame BARBAY

Quorum : 17

---

**Désignation du secrétaire de séance :** Monsieur Samuel HUGUERRE est désigné secrétaire de séance

---

---

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents : 25

Votants : 27

---

**OBJET :** Délégation de signature – Décisions – Compte-rendu – Information 5-5

---

**Vu :**

Les articles L 2322.2 et L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant que :**

Dans le cadre de la délégation de signature qui lui a été accordée, Monsieur le Maire rend compte des décisions suivantes :

- 1 - **20250045** – Monsieur le Maire a procédé à la signature d'un marché selon la procédure adaptée, portant sur l'entretien et dépannage des installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire.  
Le montant maximum annuel du marché s'élève à 25 000 € HT.

Il a procédé à la signature de l'avenant n°1 intégrant au bordereau des prix supplémentaires les prix PN1 à PN26.

Il a procédé à la signature de l'avenant n°01, portant sur l'entretien et dépannage des installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire.

- 2 - **20250046** – Monsieur le Maire a procédé à la signature d'un marché public selon la procédure adaptée portant sur les travaux d'aménagement du parc Auguste Badin - Lot 3 « démolition, terrassements, voiries réseaux divers ».

Le marché est attribué à la société GUINTOLI, située à GRAND COURONNE (76), mandataire du groupement conjoint solidaire avec la société LESUEUR TP SARLU située à Barentin (76)

Le montant du marché initial s'élève à 3 114 111.73 € HT.

Un avenant n°1 a été conclu entre les parties en portant le montant du marché à 3 206 130.28 € HT, soit une plus-value de 2.95%.

Un avenant n°2 a été conclu entre les parties sans incidence financière sur le montant du marché.

Un avenant n°3 a été conclu entre les parties en portant le montant du marché à 3 394 263.14 € HT, soit une plus-value de 6.04%.

Il a procédé à la signature de l'avenant n°4 au lot 3 augmentant le montant du marché de 67 826.42 € HT en raison de modifications portant sur des travaux de modifications des quantités, la mise en œuvre d'un géotextile sur la géomembrane, le renforcement de la structure de solde l'aire de jeux, la démolition du mur du transformateur etc...

Le nouveau montant du marché s'élève à 3 462 089.56 € HT, soit une plus-value de 11.16 % par rapport au montant initial.

- 3 - **20250047** – Monsieur le Maire a procédé à la signature d'un marché public selon la procédure d'appel d'offres ouvert concernant les travaux d'aménagement du parc Auguste Badin - Lot 2 « Traitement de la renouée du Japon » et attribué à la société LHOTELLIER 3D SOLUTIONS, située à ALIZAY (27).

Le montant maximum annuel du marché s'élève à 70 000 € HT.

Un avenant n°1 a été conclu entre les parties sans incidence financière.

Un avenant n°2 a été conclu entre les parties avec un écart au prix au marché de -4845.94 € HT.

Il a procédé à la signature de l'avenant n°3 au lot 2 portant sur « la prolongation de la durée des travaux liée à des modifications techniques » d'un montant de 4 650.00 € H.T. Le nouveau montant du marché s'élève à 69 804.06 € HT, soit une moins- value de 0.28 % par rapport au montant initial.

- 4 - **20250049** – Monsieur le Maire a sollicité La Banque Postale pour la mise en place d'une ligne de trésorerie utilisable par tirages, pour un montant de deux millions d'euros (2M€) sur une durée de 182 jours.

Les termes et les conditions financières sont fixés dans la proposition de financement en date du 26 mai 2025, à savoir principalement :

- Taux d'intérêt indexé sur l'EURIBOR 3 mois + marge de 0.56 % l'an
- Durée maximum 182 jours à compter de la date d'effet du contrat
- Base de calcul Exact/360
- Modalités de remboursement : paiement trimestriel à terme échu des intérêts et remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
- Date effet du contrat : 19 juin 2026
- Garantie : néant
- Commission d'engagement de 1 000 €
- Commission de non-utilisation 0.05 % du montant non utilisé
- Modalités d'utilisation : tirages/versements, procédure de Crédit d'Office privilégiée, montant minimum de 10 000 € pour les tirages

Il est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus, à intervenir avec la Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.

- 5 - **20250050** – Monsieur le Maire a décidé de recourir à la centrale d'achat CENTRALIS, pour la passation des marchés conformément aux articles L. 2113-2 à 5 du Code de la Commande Publique.

Dans ce cadre, il procède à la signature d'un accord-cadre à bons de commande avec la société SEPAQ, située à Louvetot (76), relatif à la mission CSPA du projet de remplacement de la toiture de la maison des associations.

A titre d'information, le montant prévisionnel de la dépense est estimé à 970.00 € H.T.

- 6 - **20250051** – Monsieur le Maire a procédé à la signature d'un marché public selon la procédure adaptée portant sur les travaux d'aménagement du parc Auguste Badin - Lot 3 « démolition, terrassements, voiries réseaux divers ».

Le marché est attribué à la société GUINTOLI située à GRAND COURONNE (76), mandataire du groupement conjoint solidaire avec la société LESUEUR TP SARLU située à Barentin (76)

Le montant du marché initial s'élève à 3 114 111.73 € HT.

Un avenant n°1 a été conclu entre les parties en portant le montant du marché à 3 206 130.28 € HT, soit une plus-value 2.95 %.

Un avenant n°2 a été conclu entre les parties sans incidence financière sur le montant du marché.

Un avenant n°3 a été conclu entre les parties augmentant le montant du marché de 188 132.86 € HT, soit une plus-value de 6.04%.

Un avenant n°4 a été conclu entre les parties augmentant le montant du marché de 67 826.42 € HT, soit une plus-value de 2.17 %.

Il a procédé à la signature de l'avenant n°5 au lot 3 augmentant le montant du marché de 11 661.005 € HT en raison de modifications portant sur des travaux de travaux mise en place

de blocs de calcaire P1 et des massifs de signalétique, une modification structure cheminement Nord...

Le nouveau montant du marché s'élève à 3 473 750.61 € HT, soit une plus-value de 11.53 % par rapport au montant initial.

- 7 - 20250052** – Monsieur le Maire a procédé à la signature d'un marché passé selon la procédure adaptée portant sur « les travaux de réhabilitation du centre multi-accueil Les Lutins » -LOT 10 -Equipement de Cuisine attribué à la société LANEF PRO.  
Le montant initial du marché s'élève à 14 381.68 € HT.  
Il a procédé à la signature de l'avenant n°01, portant sur « les travaux de réhabilitation du centre multi-accueil Les lutins » -LOT 10- Equipement de Cuisine, avec une incidence financière.  
Le nouveau montant du marché s'élève à 11 388.69 € HT, soit une moins-value de 20,81%, (- 2 992.99€ HT) par rapport au montant initial.
- 8 - 20250053** – Monsieur le Maire a procédé à la signature d'une lettre de mission avec Maître DOMINGUES Amandine, avocate, située à Le Havre (76), dans le cadre d'une étude sur la réhabilitation complète du bâtiment « Le Cube » à Barentin.  
Les honoraires de la mission de base sont au forfait de 2 500 € H.T. Le taux horaire est de 200 € HT en cas de mission complémentaire non couverte par la mission de base. Les conditions sont fixées dans la lettre de mission en date du 16 juin 2025.
- 9 - 20250054** – Monsieur le Maire a procédé à la signature d'une convention-cadre relative à la fourniture de repas aux élèves de la classe relais accueillis à l'école Corneille Sévigné.  
La convention est conclue pour une durée de trois ans, du 1<sup>e</sup> septembre 2024 au 2 juillet 2027, entre la Ville de Barentin et le Collège Albert Camus – Yvetot 76
- 10 - 20250055** – Monsieur le Maire a procédé à la signature d'une convention-cadre relative à la fourniture de repas aux élèves de la classe relais accueillis à l'école Corneille Sévigné.  
La convention est conclue pour une durée de trois ans, du 1<sup>e</sup> septembre 2024 au 2 juillet 2027, entre la Ville de Barentin et le Collège Jean Zay – Le Houlme 76.
- 11 - 20250056** – Monsieur le Maire a procédé à la signature d'une convention-cadre relative à la fourniture de repas aux élèves de la classe relais accueillis à l'école Corneille Sévigné.  
La convention est conclue pour une durée de trois ans, du 1<sup>e</sup> septembre 2024 au 2 juillet 2027, entre la Ville de Barentin et le Collège Catherine Bernard – Barentin 76.
- 12 - 20250057** – Monsieur le Maire a procédé à la signature d'une convention-cadre relative à la fourniture de repas aux élèves de la classe relais accueillis à l'école Corneille Sévigné.  
La convention est conclue pour une durée de trois ans, du 1<sup>e</sup> septembre 2024 au 2 juillet 2027, entre la Ville de Barentin et le Collège Les Hauts de Saffimbec – Pavilly 76.
- 13 - 20250058** – Monsieur le Maire a procédé à la signature d'une convention-cadre relative à la fourniture de repas aux élèves de la classe relais accueillis à l'école Corneille Sévigné.  
La convention est conclue pour une durée de trois ans, du 1<sup>e</sup> septembre 2024 au 2 juillet 2027, entre la Ville de Barentin et le Collège Henri de Navarre – Yerville 76.

- 14 - 20250059** - Monsieur le Maire a procédé à la signature d'une convention-cadre relative à la fourniture de repas aux élèves de la classe relais accueillis à l'école Corneille Sévigné.  
La convention est conclue pour une durée de trois ans, du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 2 juillet 2027, entre la Ville de Barentin et le Collège Jean Delacour – Clères 76.
- 15 - 20250060** – Monsieur le Maire a procédé à la signature d'une convention-cadre relative à la fourniture de repas aux élèves de la classe relais accueillis à l'école Corneille Sévigné.  
La convention est conclue pour une durée de trois ans, du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 2 juillet 2027, entre la Ville de Barentin et le Collège Gustave Flaubert – Duclair 76.
- 16 - 20250061** – Monsieur le Maire a procédé à la signature d'une convention-cadre relative à la fourniture de repas aux élèves de la classe relais accueillis à l'école Corneille Sévigné.  
La convention est conclue pour une durée de trois ans, du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 2 juillet 2027, entre la Ville de Barentin et le Collège Victor Hugo – Rives en Seine 76.
- 17 - 20250062** – Monsieur le Maire a procédé à la signature d'une convention-cadre relative à la fourniture de repas aux élèves de la classe relais accueillis à l'école Corneille Sévigné.  
La convention est conclue pour une durée de trois ans, du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 2 juillet 2027, entre la Ville de Barentin et le Collège Jules Verne – Deville Lès Rouen 76.
- 18 - 20250063** – Monsieur le Maire a procédé à la signature d'une convention-cadre relative à la fourniture de repas aux élèves de la classe relais accueillis à l'école Corneille Sévigné.  
La convention est conclue pour une durée de trois ans, du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 2 juillet 2027, entre la Ville de Barentin et le Collège Commandant Charcot – Le Trait 76.
- 19 - 20250064** – Monsieur le Maire a procédé à la signature d'une convention-cadre relative à la fourniture de repas aux élèves de la classe relais accueillis à l'école Corneille Sévigné.  
La convention est conclue pour une durée de trois ans, du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 2 juillet 2027, entre la Ville de Barentin et le Collège René Coty – Val de Scie 76.
- 20 - 20250065** – Monsieur le Maire a procédé à la signature d'une convention-cadre relative à la fourniture de repas aux élèves de la classe relais accueillis à l'école Corneille Sévigné.  
La convention est conclue pour une durée de trois ans, du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 2 juillet 2027, entre la Ville de Barentin et le Collège Alain – Maromme 76.
- 21 - 20250066** – Monsieur le Maire a sollicité auprès de la Préfecture de la Seine Maritime une subvention au titre de la DETR, et auprès de la Communauté de Communes Caux Austreberthe au titre du fonds de concours dans le cadre de la réhabilitation de la rue des Catillons, et autorise les versements respectifs.  
Le montant prévisionnel des travaux est de 37 606.50€ HT. Le montant de la subvention sollicitée est de 7 521.30 €, soit 20 % de l'investissement au titre de la DETR et de 22 563.90 €, soit 60% de l'investissement au titre du fonds de concours de la Communauté de Communes Caux Austreberthe.
- 22 - 20250067** – Monsieur le Maire a procédé à la cession d'un véhicule Peugeot Boxer, immatriculé  
à Rouen (76) au prix de 3 500€.

**23 - 20250068** – Monsieur le Maire sollicite La Banque Postale pour une offre de financement thématique social à hauteur de cinq millions d’euros (5M€) sur une durée de 15 ans.

Les termes et les conditions financières sont fixées dans la proposition de financement en date du 24 juin 2025, à savoir principalement :

- Score Gissler : 1A
- Objet du contrat : financer les travaux d’aménagement du parc Auguste Badin
- Tranche obligatoire à taux fixe jusqu’au 01/09/2040
- Versement des fonds : à la demande de l’emprunteur jusqu’au 22/08/2025, en une fois avec versement automatique avec cette date
- Taux d’intérêt annuel : taux fixe à 3.46 %
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d’une année de 360 jours
- Echéances d’amortissement et d’intérêts : périodicité trimestrielle
- Mode d’amortissement : constant
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d’échéance d’intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d’une indemnité actuarielle
- Commission d’engagement : 0.05 % du montant du contrat de prêt

Il est autorisé à signer l’ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus, à intervenir avec la Banque Postale.

**24 - 20250069** – Monsieur le Maire a procédé à la signature d’un marché passé selon la procédure adaptée portant sur les travaux de réhabilitation du centre multi-accueil « Les Lutins », lot 8 plomberie chauffage-ventilation et attribué à la société Harlin Énergie.

Le montant initial du marché s’élève à 93 556,31 €.

Il a procédé à la signature de l’avenant n°1, portant sur des travaux de déplacement des alimentations et protections GAZ extérieurs, après compteur, pour le centre multi-accueil « Les Lutins ».

Le nouveau montant du marché s’élève à 94 604,98 euros HT, soit une plus-value de 1,12% (+ 1 048,67 € HT), par rapport au montant initial.

**25 - 20250070** – Monsieur le Maire a procédé à la signature d’un marché public selon la procédure adaptée portant sur les travaux d’aménagement du parc Auguste Badin - Lot 3 « démolition, terrassements, voiries réseaux divers ».

Le marché est attribué à la société GUINTOLI située à GRAND COURONNE (76), mandataire du groupement conjoint solidaire avec la société LESUEUR TP SARLU située à Barentin (76)

Le montant du marché initial s’élève à 3 114 111.73 € HT.

Un avenant n°1 a été conclu entre les parties en portant le montant du marché à 3 206 130.28 € HT, soit une plus-value de 2.95%.

Un avenant n°2 a été conclu entre les parties sans incidence financière sur le montant du marché.

Un avenant n°3 a été conclu entre les parties en portant le montant du marché à 3 394 263.14 € HT, soit une plus-value de 6.04%.



Un avenant n°4 a été conclu entre les parties en portant le montant du marché à 3 462 089,28 € HT, soit une plus-value de 11.16%.

Il a procédé à la signature de l'avenant n°5 au lot 3 augmentant le montant du marché de 11 661.05 € HT en raison de modifications portant sur la mise en place de blocs calcaire, la réalisation des massifs de signalétique pédagogique, et la modification de la structure cheminement Nord.

Le nouveau montant du marché s'élève à 3 473 750.61 € HT, soit une plus-value de 11.55 % par rapport au montant initial.

- 26 - 20250071** – Monsieur le Maire a procédé à la signature d'un accord-cadre avec la société MAILLOT SAS située à Val-de-Reuil (27). L'accord-cadre est passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert portant sur le balayage mécanisé de la voirie communale.

L'accord cadre est conclu pour une durée de 1 an, reconductible 3 fois à partir de la date de sa notification.

Le montant maximum du marché est de 84 000.00 € HT par an.

L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis sur la plateforme de dématérialisation AWS, au BOAMP et sur le site internet de la Ville de Barentin le 03 avril 2025.

- 27 - 20250072** – Monsieur le Maire a procédé à la signature d'un marché passé selon la procédure adaptée portant sur les fournitures d'équipements de vidéoprotection et attribué à Sonepar France distribution.

Le montant maximum annuel du marché s'élève à 70 000 € HT.

Il a procédé à la signature de l'avenant n°1 portant au BPU les prix numéro 1 à numéro 11.

L'avenant 1 n'a pas d'incidence financière.

- 28 - 20250073** – Monsieur le Maire a procédé à la signature d'un accord-cadre à marchés subséquents passé selon la procédure adaptée, concernant la fourniture de colis des aînés.

Le titulaire de l'accord-cadre est la société VALETTE FOIE GRAS située à SAINT CLAIR (46).

La passation des marchés subséquents sera en fonction des besoins de la commune, annuellement.

Le montant maximum annuel du marché est de 50 000.00 € HT.

- 29 - 20250074** – Monsieur le Maire a sollicité une subvention auprès de la fédération française de football au titre du FAFA dans le cadre de la mise en place d'un éclairage LED pour le terrain synthétique ainsi que celui engazonné du stade Georges Badin.

- A hauteur de 12 479 € sur un montant de travaux prévisionnel de 24 958.20 € HT pour l'éclairage LED du terrain synthétique (soit 50% du coût HT) ;
- A hauteur de 11 531 € sur un montant de travaux prévisionnel de 23 062.20 € HT pour l'éclairage LED du terrain engazonné (soit 50% du coût HT).

- 30 - 20250075** – Monsieur le Maire a procédé à la signature d'un marché passé selon la procédure d'appels d'offres ouverte, portant sur les travaux d'aménagement du parc Auguste Badin lot 05 « Architecture » est attribué à l'entreprise Monument Lanfry situé à Deville Rouen.

Le montant initial du marché s'élève à **1 363 252.97 € HT**.

Il a procédé à la signature de l'avenant n°01, portant sur des modifications de travaux.

Le nouveau montant du marché s'élève à **1 367 850.59 € HT**, soit une plus-value de 0.34 % par rapport au montant initial.

- 31 - 20250076** – Monsieur le Maire a procédé à la signature d'un marché passé selon la procédure d'appels d'offres ouvert portant sur les travaux d'aménagement du parc Auguste Badin - Lot n° 4 : Eclairage est attribué à NGE ENERGIES SOLUTIONS.

Le montant initial du marché s'élève à 537 514 € HT.

Un avenant n°01 a été conclu entre les parties en portant le montant du marché à 548 134 € H.T, soit une plus-value de 1.98 % du montant initial.

Un avenant n°2 a été conclu entre les parties en portant le montant du marché à 549 580.00 €, soit une plus-value de 0.26 % du montant initial.

Il a procédé à la signature de l'avenant n°03, portant sur des modifications de travaux, pour un montant de - 2057.32€ HT.

Le nouveau montant du marché s'élève à 547 522.68€ HT soit une moins-value de 0.37% par rapport au montant initial.

- 32 - 20250077** – Monsieur le Maire a procédé à la signature d'un avenant à la convention d'occupation du domaine public en date du 10 mars 2025, relative au logement sis 3 rue de Lalizel à Barentin, conclue avec [XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX](#).

Cet avenant met fin à l'occupation du logement à compter du 1er août 2025.

- 33 - 20250078** – Monsieur le Maire a décidé de recourir à la centrale d'achat CENTRALIS, pour la passation des marchés conformément aux articles L2113-2 à 5 du Code de la Commande Publique.

Dans ce cadre, il procède à la signature d'un accord-cadre à bons de commande avec la société SMAC, située à Issy Les Moulineaux (92) relatif aux travaux de remplacement de la toiture de la maison des associations.

A titre d'information, le montant prévisionnel de la dépense est estimé à 69 195.00 € H.T.

- 34 - 20250079** – Monsieur le Maire a décidé de recourir à la centrale d'achat CENTRALIS, pour la passation des marchés conformément aux articles L2113-2 à 5 du Code de la Commande Publique.

Dans ce cadre, il procède à la signature d'un accord-cadre à bons de commande avec la société EIFFAGE CONSTRUCTION, située à Le Petit Quevilly (76) relatif aux travaux de création de locaux pour la vidéoprotection.

A titre d'information, le montant prévisionnel de la dépense est estimé à 30 750.00 € H.T.

- 35 - 20250080** – Monsieur le Maire a décidé de recourir à la centrale d'achat CENTRALIS, pour la passation des marchés conformément aux articles L2113-2 à 5 du Code de la Commande Publique.

Dans ce cadre, il procède à la signature d'un accord-cadre à bons de commande avec la société SODEKA, située à Amiens (80), relatif aux travaux complémentaires de dépollution sur le parc Auguste Badin.

A titre d'information, le montant prévisionnel de la dépense est estimé à 32 778.60 € H.T.

- 36 - 20250081** – Monsieur le Maire a procédé à la signature d'une convention d'occupation précaire pour un logement, situé à l'Ecole André Marie rue de Verdun à Barentin, avec  
à compter du 06 août 2025.

Le montant du loyer mensuel pour le logement est fixé à 410 €, soit 4 920 € annuel, payable mensuellement et par avance.

La location est conclue pour une durée d'un an. Le renouvellement se fera selon les conditions prévues à ladite convention d'occupation précaire.

- 37 - 20250082** – Monsieur le Maire a décidé de recourir à la centrale d'achat CENTRALIS, pour la passation des marchés conformément aux articles L2113-2 à 5 du Code de la Commande Publique.

Dans ce cadre, il procède à la signature d'un accord-cadre à bons de commande avec la société SODEKA, située à Amiens (80) relatif aux travaux de désamiantage de la toiture de la maison des associations.

A titre d'information, le montant prévisionnel de la dépense est estimé à 39 831.50 € H.T.

- 38 - 20250083** – Monsieur le Maire a procédé à la reprise des 8 concessions en état d'abandon visées par la procédure engagée le 18 septembre 2023.

- 39 - 20250084** – Monsieur le Maire a procédé à la signature d'un marché passé selon la procédure adaptée portant sur « les travaux de réhabilitation du centre multi-accueil Les lutins » -LOT 6 -Revêtements de sols, attribué à la société GAMM.

Le montant initial du marché s'élève à 22 187.48 € HT.

Les modifications apportées par l'avenant n°1 augmentent le montant initial du marché de 1 760.75 € HT et concernent les travaux de fourniture et pose de trappes de visite pour le centre multi-accueil « Les lutins ».

Le montant total du marché intégrant l'avenant s'élève à 23 948.23€HT, soit une plus-value de 7.94% du montant initial.

Il a procédé à la signature de l'avenant n°01.

- 40 - 20250085** – Monsieur le Maire a procédé à la signature d'un contrat d'assurance dommages-ouvrage, avec la société SMA BTP, située à Rouen (76), dans le cadre de l'opération de réhabilitation du centre multi-accueil Les Lutins.

Ce contrat est conclu à compter du 25 avril 2025.

La cotisation provisoire s'élève à 6784.99€ HT. Son montant définitif sera calculé en fonction du coût des travaux finaux.

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, ALLARD, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, FERMENT, HUGUERRE, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, MERON, DUMAIS, POIRREE.

Madame LE BOUETTE, qui a donné pouvoir à Monsieur BOUILLON

Madame OUARRAOU, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU

**PREND ACTE de ces décisions.**

Fait et délibéré les jour, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Christophe BOUILLON

Samuel HUGUERRE

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**n° 20251013-03**

Convocation le 7 octobre 2025

Publication le 17 octobre 2025

**L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE LUNDI TREIZE OCTOBRE, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR CHRISTOPHE BOUILLON, MAIRE.**

**ETAIENT PRESENT(e)s :**

Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, ALLARD, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, FERMENT, HUGUERRE, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, MERON, DUMAIS, POIRREE.

**ETAIENT ABSENT(e)s OU EXCUSE(e)s :**

Madame LE BOUETTE, qui a donné pouvoir à Monsieur BOUILLON

Madame OUARRAOU, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU

Madame SOWYK

Monsieur DOUALLE

Madame DUPONCHEL

Madame GODEFROY

Madame DESLANDES

Madame BARBAY

Quorum : 17

---

**Désignation du secrétaire de séance :** Monsieur Samuel HUGUERRE est désigné secrétaire de séance

---

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents : 25

Votants : 27

---

**OBJET :** Ville ambassadrice du don d'organe – Charte – Signature – Autorisation 8-5

---

**Vu :**

Le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.1231-1, L.1231-3 et L.1231- 4 ;

**Considérant :**

Que le don d'organes permet chaque année de sauver des vies. Cependant, chaque jour, 2 à 3 personnes décèdent en France faute d'organes ;

Que, en droit français, le consentement au prélèvement est présumé, et que les proches sont consultés afin de rapporter la volonté exprimée par le défunt (notamment une éventuelle opposition) ;

Que faute d'échanges préalables dans les familles, dans un tiers des cas, les proches préfèrent exprimer une opposition faute d'information sur la volonté du défunt ;

Qu'il est nécessaire de renforcer l'information et la sensibilisation du public à ce sujet ;

Que le collectif Greffe+ porte le dispositif « Villes ambassadrices du don d'organes », symbolisé par le ruban vert, engageant la commune à des actions de visibilité et de sensibilisation (panneaux d'entrée de ville, actions annuelles dédiées), conformément à la charte.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, ALLARD, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, FERMENT, HUGUERRE, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, MERON, DUMAIS, POIRREE.

Madame LE BOUETTE, qui a donné pouvoir à Monsieur BOUILLON

Madame OUARRAOU, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU

**AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la Charte Ville Ambassadrice du don d'organes afin d'encourager les discussions au sein des familles ;**

**CHARGE les services compétents de la mise en œuvre de cette délibération.**

Charte jointe en annexe à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Christophe BOUILLON

Samuel HUGUERRE

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**n° 20251013-04**

Convocation le 7 octobre 2025

Publication le 17 octobre 2025

**L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE LUNDI TREIZE OCTOBRE, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR CHRISTOPHE BOUILLON, MAIRE.**

**ETAIENT PRESENT(e)s :**

Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, ALLARD, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, FERMENT, HUGUERRE, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, MERON, DUMAIS, POIRREE.

**ETAIENT ABSENT(e)s OU EXCUSE(e)s :**

Madame LE BOUETTE, qui a donné pouvoir à Monsieur BOUILLON

Madame OUARRAOU, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU

Madame SOWYK

Monsieur DOUALLE

Madame DUPONCHEL

Madame GODEFROY

Madame DESLANDES

Madame BARBAY

Quorum : 17

---

**Désignation du secrétaire de séance :** Monsieur Samuel HUGUERRE est désigné secrétaire de séance

---

---

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents : 25

Votants : 27

---

**OBJET :** Parc Auguste Badin – Occupation du domaine public – Prestation restauration – Redevance – Autorisation 7-1

---

Un espace de restauration et de convivialité est prévu dans la « Buvette » du parc Auguste Badin proche de l'entrée est (cf. annexe). Cette occupation du domaine public constitue une utilisation privative, qui doit donner lieu au paiement d'une redevance conformément au Code général de la propriété des personnes publiques (article L. 2125-1).

Afin d'encadrer et de régulariser cette occupation, il est proposé d'instaurer une redevance d'occupation du domaine public pour toute occupation régulière de la buvette. Toutefois, le projet prévoit également la possibilité, pour la commune, d'accorder une occupation gratuite dans des cas exceptionnels motivés par l'intérêt général (manifestations ponctuelles, événements non lucratifs, opérations d'intérêt communal).

**Vu :**

Le Code général des collectivités territoriales ;

Le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L. 2125-1 prévoyant que toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance, sauf dispositions contraires.

**Considérant :**

Que l'installation d'un commerce dans la « Buvette » du parc Auguste Badin constitue une occupation privative du domaine public ;

Qu'il convient de fixer le montant d'une redevance en cas d'occupation régulière, afin d'assurer une juste valorisation du domaine public ;

Qu'il peut toutefois être opportun de prévoir, à titre exceptionnel, une occupation à titre gratuit pour des motifs d'intérêt général (manifestations ponctuelles, opérations exceptionnelles à caractère non lucratif, etc.).

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, ALLARD, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, FERMENT, HUGUERRE, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, MERON, DUMAIS, POIRREE.

Madame LE BOUETTE, qui a donné pouvoir à Monsieur BOUILLON

Madame OUARRAOU, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU

**INSTITUE une redevance d'occupation du domaine public communal pour l'installation d'une entreprise de restauration dans la « Buvette » du parc Auguste Badin ;**

**FIXE le montant de cette redevance à 250 euros par mois charges comprises (électricité et eau) pour toute occupation régulière ;**

**FIXE le montant de cette redevance à 50 euros par jour charges comprises (électricité et eau) pour toute occupation occasionnelle à but lucratif qui ne répond pas à un motif d'intérêt général.**

**CONSENT l'occupation à titre gratuit lorsqu'elle présentera un caractère exceptionnel et répondra à un motif d'intérêt général.**

Fait et délibéré les jour, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Christophe BOUILLON

Samuel HUGUERRE



**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**n° 20251013-05**

Convocation le 7 octobre 2025

Publication le 17 octobre 2025

**L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE LUNDI TREIZE OCTOBRE, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR CHRISTOPHE BOUILLON, MAIRE.**

**ETAIENT PRESENT(e)S :**

Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, ALLARD, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, FERMENT, HUGUERRE, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, MERON, DUMAIS, POIRREE.

**ETAIENT ABSENT(e)S OU EXCUSE(e)S :**

Madame LE BOUETTE, qui a donné pouvoir à Monsieur BOUILLON

Madame OUARRAOU, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU

Madame SOWYK

Monsieur DOUALLE

Madame DUPONCHEL

Madame GODEFROY

Madame DESLANDES

Madame BARBAY

Quorum : 17

---

**Désignation du secrétaire de séance :** Monsieur Samuel HUGUERRE est désigné secrétaire de séance

---

---

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents : 25

Votants : 27

---

**OBJET :** Carburants – CCCA – Marché de fournitures – Groupement de commande – Convention – Signature – Autorisation 1-3

---

La commune de Barentin et la communauté de communes Caux-Austreberthe ont signé, en décembre 2024, une convention définissant les règles de fonctionnement d'un groupement de commandes pour le marché de fournitures de carburants, scindé en deux lots.

Les marchés ont été notifiés en janvier 2025 :

- Lot 1-fourniture de cartes accréditives avec la société IMPACT ;
- Lot 2-fourniture de diesel en vrac avec la société LANGLOIS COMBUSTIBLES.

Il a été décidé de ne pas reconduire le lot n°1 à l'issue de la première échéance.

Afin de relancer la procédure, il est nécessaire de signer une nouvelle convention. Cette convention désigne la communauté de communes Caux-Austreberthe comme coordonnateur. A ce titre, elle sera habilitée à signer et notifier le marché ainsi que les éventuels avenants, au nom et pour le compte des membres. Le groupement est constitué jusqu'au terme du marché. Chaque membre demeure toutefois responsable, pour sa part, du suivi et de la bonne exécution des prestations.

Le marché sera passé selon la procédure formalisée de l'appel d'offres ouvert pour le lot suivant :

- Lot 1-Fourniture de cartes accréditives pour un montant maximum annuel de 16 000 € H.T. au bénéfice de la Commune de Barentin ;

La durée du marché sera d'un an, renouvelable deux fois, avec une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**Vu :**

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Code de la Commande Publique,

La délibération du Conseil Communautaire de la CCCA en date du 18 septembre 2025 ;

**Considérant :**

Que le lot n° 1 du marché de fourniture de carburants arrive à échéance le 31 décembre 2025, la reconduction pour l'année 2026 n'ayant pas été retenue ;

L'intérêt pour la commune de Barentin de réaliser des économies d'échelle à travers la constitution de groupements de commandes ;

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, ALLARD, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, FERMENT, HUGUERRE, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, MERON, DUMAIS, POIRREE.

Madame LE BOUETTE, qui a donné pouvoir à Monsieur BOUILLON

Madame OUARRAOU, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes pour la fourniture de carburants avec la CCCA, ainsi que les avenants s'y rapportant, et à entreprendre toute démarche nécessaire à son exécution.**

Convention jointe en annexe.

Fait et délibéré les jour, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Christophe BOUILLON

Samuel HUGUERRE

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**n° 20251013-06**

Convocation le 7 octobre 2025

Publication le 17 octobre 2025

**L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE LUNDI TREIZE OCTOBRE, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR CHRISTOPHE BOUILLON, MAIRE.**

**ETAIENT PRESENT(e)S :**

Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, ALLARD, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, FERMENT, HUGUERRE, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, MERON, DUMAIS, POIRREE.

**ETAIENT ABSENT(e)S OU EXCUSE(e)S :**

Madame LE BOUETTE, qui a donné pouvoir à Monsieur BOUILLON

Madame OUARRAOU, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU

Madame SOWYK

Monsieur DOUALLE

Madame DUPONCHEL

Madame GODEFROY

Madame DESLANDES

Madame BARBAY

Quorum : 17

---

**Désignation du secrétaire de séance :** Monsieur Samuel HUGUERRE est désigné secrétaire de séance

---

---

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents : 25

Votants : 27

---

**OBJET :** Salle Pierre de Coubertin – Région Normandie – Subvention – Convention – Signature – Autorisation 7-5

---

**Vu :**

Le code général des collectivités Territoriales ;

La délibération n° CP D 23-12-1 de la Commission permanente du 11 décembre 2023 modifiant le règlement des subventions régionales ;

La convention de la Région Normandie ci-annexée ;

**Considérant :**

Que les travaux de rénovation énergétique et de mise en accessibilité de la salle Pierre de Coubertin sont compatibles avec le dispositif de financement proposé par la Région Normandie au titre « Aide aux équipements sportifs utilisés par les lycéens » ;

Que, dans ce cadre, la Région Normandie a attribué à la Ville de Barentin une subvention d'un montant de 250 000 €.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, ALLARD, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, FERMENT, HUGUERRE, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, MERON, DUMAIS, POIRREE.

Madame LE BOUETTE, qui a donné pouvoir à Monsieur BOUILLON

Madame OUARRAOU, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU

**AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de subvention ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;**

**APPROUVE l'acceptation et le versement de la subvention attribuée par la Région Normandie.**

Convention jointe en annexe.

Fait et délibéré les jour, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Christophe BOUILLON

Samuel HUGUERRE

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

n° 20251013-07

Convocation le 7 octobre 2025

Publication le 17 octobre 2025

**L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE LUNDI TREIZE OCTOBRE, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR CHRISTOPHE BOUILLON, MAIRE.**

**ETAIENT PRESENT(e)s :**

Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, ALLARD, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, FERMENT, HUGUERRE, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, MERON, DUMAIS, POIRREE.

**ETAIENT ABSENT(e)s OU EXCUSE(e)s :**

Madame LE BOUETTE, qui a donné pouvoir à Monsieur BOUILLON

Madame OUARRAOU, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU

Madame SOWYK

Monsieur DOUALLE

Madame DUPONCHEL

Madame GODEFROY

Madame DESLANDES

Madame BARBAY

Quorum : 17

---

**Désignation du secrétaire de séance :** Monsieur Samuel HUGUERRE est désigné secrétaire de séance

---

---

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents : 25

Votants : 27

---

**OBJET :** Fourrière – Mise à charge des frais aux propriétaires – Destruction des véhicules abandonnés – Modalités – Autorisation 7-1

---

**Vu :**

Le Code général des collectivités territoriales ;

Le Code de la route ;

Le Code général de la propriété des personnes publiques.

**Considérant :**

Que les véhicules en stationnement irrégulier, gênants, dangereux ou abandonnés constituent un trouble à la circulation et à la sécurité publiques ;

Qu'il appartient au Maire, au titre de ses pouvoirs de police, de faire procéder à leur enlèvement et, le cas échéant, à leur mise en fourrière ;

Que, conformément aux dispositions légales précitées, les frais d'enlèvement, de garde et de destruction sont à la charge du propriétaire du véhicule ;

Qu'il est nécessaire de formaliser cette mise à charge par une délibération, afin de sécuriser l'émission des titres de recettes et de régulariser les procédures de recouvrement.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, ALLARD, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, FERMENT, HUGUERRE, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, MERON, DUMAIS, POIRREE.

Madame LE BOUETTE, qui a donné pouvoir à Monsieur BOUILLON

Madame OUARRAOU, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU

**APPROUVE le principe de mise à charge des propriétaires des frais afférents à l'enlèvement, au transport, à la garde et, le cas échéant, à la destruction des véhicules mis en fourrière ou abandonnés**

**DÉCIDE que tout titre de recettes émis par la commune sera accompagné d'une notification individuelle de mise en fourrière précisant la mise à charge des frais ;**

**CHARGE Monsieur le Maire, ou son représentant, de prendre toute mesure utile pour l'application de la présente délibération.**

Fait et délibéré les jour, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Christophe BOUILLON

Samuel HUGUERRE

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**n° 20251013-08**

Convocation le 7 octobre 2025

Publication le 17 octobre 2025

**L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE LUNDI TREIZE OCTOBRE, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR CHRISTOPHE BOUILLON, MAIRE.**

**ETAIENT PRESENT(e)S :**

Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, ALLARD, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, FERMENT, HUGUERRE, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, MERON, DUMAIS, POIRREE.

**ETAIENT ABSENT(e)S OU EXCUSE(e)S :**

Madame LE BOUETTE, qui a donné pouvoir à Monsieur BOUILLON

Madame OUARRAOU, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU

Madame SOWYK

Monsieur DOUALLE

Madame DUPONCHEL

Madame GODEFROY

Madame DESLANDES

Madame BARBAY

Quorum : 17

---

**Désignation du secrétaire de séance :** Monsieur Samuel HUGUERRE est désigné secrétaire de séance

---

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents : 25

Votants : 27

---

**OBJET :** Ressources Humaines – Tableau des effectifs – Modification – Autorisation 4-4

---

**Vu :**

Le Code général de la fonction publique ;

L'avis du Comité Social et Territorial en date du 16 septembre 2025 ;

**Considérant :**

La modification de la durée hebdomadaire de cinq postes annualisés dans les écoles et/ou bâtiments divers, au titre de la rentrée scolaire 2025-2026 ;

Les listes d'aptitudes établies par le CDG76 au titre de la promotion interne pour l'année 2025 ;

La modification de l'organigramme des Services Techniques.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, ALLARD, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, FERMENT, HUGUERRE, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, MERON, DUMAIS, POIRREE.

Madame LE BOUETTE, qui a donné pouvoir à Monsieur BOUILLON

Madame OUARRAOU, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU

**MODIFIE le tableau des effectifs** comme suit :

Au 1er novembre 2025 :

- Emplois permanents de catégorie C – Création de six postes comme suit :
  - Un poste d'agent polyvalent à temps complet – Services Techniques – Cadre d'emplois des agents de maîtrise sur le grade d'agent de maîtrise territorial ;
  - Cinq postes, à temps non complet – Cadre d'emplois des adjoints techniques sur le grade d'adjoint technique pour effectuer les missions d'agent-e chargé-e de l'entretien des écoles et/ou bâtiments divers :
    - Un poste à 11,71, /35ème
    - Un poste à 17,67, /35ème
    - Un poste à 17,96, /35ème
    - Un poste à 23,09/35ème
    - Un poste à 24,38/35ème
- Emplois permanents de catégorie B - Création de trois postes comme suit :
  - Un poste de Chargé-e des Affaires générales et Assurances à temps complet – Direction Générale – Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux sur le grade de rédacteur principal de 2ème classe
  - Un poste d'Assistant-e de direction à temps complet – Cabinet du Maire – Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux sur le grade de rédacteur principal de 2ème classe
  - Un poste de Responsable du secteur adulte en bibliothèque à temps complet – Cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques sur le grade d'assistant de conservation du patrimoine principal de 2ème classe

Lors d'une promotion en catégorie B, une période de stage d'une durée de 6 mois, renouvelable une fois, est nécessaire pour titulariser les agents concernés.

Par conséquent, les postes de catégorie C occupés par ces trois agents ne feront pas l'objet d'une suppression immédiate et seront maintenus au tableau des effectifs jusqu'à leur titularisation.

- Emploi permanent de catégorie C ou B – Services Techniques comme suit :
  - Un poste Adjoint "Bâtiments – Contrôle réglementaire et fluides » à temps complet– Cadre d'emplois des Adjointes techniques / Agents de maîtrise / Techniciens

Au 1er décembre 2025 :



- Emploi permanent de catégorie C - Suppression de sept postes comme suit :
  - Un poste d'agent polyvalent à temps complet – Services Techniques - Cadre d'emplois des adjoint techniques sur le grade d'adjoint technique principal de 1ère classe
  - Cinq postes, à temps non complet, – Cadre d'emplois des adjoints techniques sur le grade d'adjoint technique pour effectuer les missions d'agent-e chargé-e de l'entretien des écoles et/ou bâtiments divers :
    - Un poste à 14.67/35ème
    - Un poste à 16.22/35ème
    - Un poste à 21,13/35ème
    - Un poste à 21,48/35ème
    - Un poste à 23,85/35ème
  - Un poste permanent à temps complet - Responsable "Sécurité incendie et logistique" sur le grade d'agent de maîtrise principal.

**RAPPELLE** que les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-14 du Code général de la fonction publique. L'agent contractuel sera rémunéré au 1er échelon à laquelle pourront s'ajouter les suppléments et indemnités prévus par délibération.

**PRECISE** que les agents pourront être amenés, exceptionnellement et à la demande des responsables de service, à effectuer des heures complémentaires et/ou supplémentaires.

Fait et délibéré les jour, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Christophe BOUILLON

Samuel HUGUERRE

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**n° 20251013-09**

Convocation le 7 octobre 2025

Publication le 17 octobre 2025

**L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE LUNDI TREIZE OCTOBRE, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR CHRISTOPHE BOUILLON, MAIRE.**

**ETAIENT PRESENT(e)S :**

Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, ALLARD, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, FERMENT, HUGUERRE, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, MERON, DUMAIS, POIRREE.

**ETAIENT ABSENT(e)S OU EXCUSE(e)S :**

Madame LE BOUETTE, qui a donné pouvoir à Monsieur BOUILLON

Madame OUARRAOU, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU

Madame SOWYK

Monsieur DOUALLE

Madame DUPONCHEL

Madame GODEFROY

Madame DESLANDES

Madame BARBAY

Quorum : 17

---

**Désignation du secrétaire de séance :** Monsieur Samuel HUGUERRE est désigné secrétaire de séance

---

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents : 25

Votants : 27

---

**OBJET :** Ressources Humaines – Année 2026 – Vacances scolaires – Accroissement saisonnier d'activité – Création d'emplois non permanents – Autorisation 4-2

---

**Vu :**

L'article L. 332-23 2° du Code général de la fonction publique territoriale ;

L'avis favorable du Comité Social et Territorial en date du 16 septembre 2025 ;

**Considérant :**

Qu'il est nécessaire de prévoir le recrutement d'agents contractuels, durant les vacances scolaires pour l'année 2026 afin d'assurer l'entretien dans les bâtiments divers, l'animation au service jeunesse et les fonctions administratives dans divers services. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité ;

Que le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité est autorisé pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, ALLARD, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, FERMENT, HUGUERRE, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, MERON, DUMAIS, POIRREE.

Madame LE BOUETTE, qui a donné pouvoir à Monsieur BOUILLON

Madame OUARRAOU, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU

**AUTORISE la création d'emplois non permanents, à temps complet et non-complet ;**

**AUTORISE le recrutement d'agents contractuels durant les vacances scolaires 2026 y compris lors des réunions de préparation pour le service jeunesse, pour donner suite à un accroissement saisonnier d'activité comme suit :**

VACANCES D'HIVER, DE PRINTEMPS DE LA TOUSSAINT ET DE NOEL pour le service Jeunesse :

- 25 postes sur le grade d'adjoint d'animation à temps complet rémunérés selon leur diplôme répartis comme suit :
  - Adjoint d'animation rémunéré au 1er échelon pour les non diplômés et les stagiaires BAFA ;
  - Adjoint d'animation rémunéré au 2ème échelon pour les diplômés BAFA / BAFD / BAPAAT / DU.

VACANCES ESTIVALES :

- 10 postes sur le grade d'adjoint administratif au 1er échelon à temps complet ou non complet
- 20 postes sur le grade d'adjoint technique au 1er échelon à temps complet ou non complet
- 3 postes sur le grade d'adjoint du patrimoine au 1er échelon à temps complet ou non complet
- 35 postes sur le grade d'adjoint d'animation à temps complet rémunérés selon leur diplôme répartis comme suit :
  - Adjoint d'animation rémunéré au 1er échelon pour les non diplômés et pour les stagiaires BAFA ;
  - Adjoint d'animation rémunéré au 2ème échelon pour les diplômés BAFA/ BAFD/ BAPAAT/ DU.

**DIT** que la rémunération suivra l'évolution du point d'indice de la fonction publique à laquelle peuvent s'ajouter les suppléments et indemnités prévus par délibération.

**DIT** que les agents pourront être amenés exceptionnellement à la demande des responsables de service à effectuer des heures supplémentaires et/ou complémentaires.

**PRECISE** que la présence continue du personnel auprès des enfants à tous les moments de la journée implique la participation de ce personnel aux repas. Dans ces conditions, les prestations correspondant à la nourriture sont intégralement à la charge de l'employeur et ne peuvent être considérées comme des avantages en nature (circulaires n° 2003-07 du 7 janvier 2003 et n° 2005-389 du 19/08/05).

Fait et délibéré les jour, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Christophe BOUILLON

Samuel HUGUERRE

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**n° 20251013-10**

Convocation le 7 octobre 2025

Publication le 17 octobre 2025

**L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE LUNDI TREIZE OCTOBRE, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR CHRISTOPHE BOUILLON, MAIRE.**

**ETAIENT PRESENT(e)s :**

Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, ALLARD, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, FERMENT, HUGUERRE, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, MERON, DUMAIS, POIRREE.

**ETAIENT ABSENT(e)s OU EXCUSE(e)s :**

Madame LE BOUETTE, qui a donné pouvoir à Monsieur BOUILLON

Madame OUARRAOU, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU

Madame SOWYK

Monsieur DOUALLE

Madame DUPONCHEL

Madame GODEFROY

Madame DESLANDES

Madame BARBAY

Quorum : 17

---

**Désignation du secrétaire de séance :** Monsieur Samuel HUGUERRE est désigné secrétaire de séance

---

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents : 25

Votants : 27

---

**OBJET :** Ressources Humaines – Année 2026 – Accroissement temporaire d'activité – Création d'emplois non permanents – Autorisation 4-2

---

**Vu :**

L'article 332-23 1° du Code général de la fonction publique ;

L'avis du Comité Social et Territorial en date du 16 septembre 2025 ;

**Considérant :**

Qu'il est nécessaire de prévoir le recrutement d'agents contractuels, en fonction des besoins du service et en cas de surcroît d'activité non prévisible et momentané. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité ;

Que le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité est autorisée pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, ALLARD, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, FERMENT, HUGUERRE, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, MERON, DUMAIS, POIRREE.

Madame LE BOUETTE, qui a donné pouvoir à Monsieur BOUILLON

Madame OUARRAOU, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU

**AUTORISE la création d'emplois non permanents ;**

**AUTORISE le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour l'année 2026 comme suit :**

- Un nombre maximum de dix postes pour exercer les fonctions d'agent d'entretien (espaces verts, voirie, et bâtiments divers), sur le grade d'adjoint technique au 1er échelon à temps complet et à temps non complet.
- Un nombre maximum de dix postes pour exercer les fonctions d'agent d'accueil du public (renfort divers services dont agents recenseurs) sur le grade d'adjoint administratif au 1er échelon à temps complet et à temps non complet.
- Un nombre maximum de vingt postes sur le grade d'adjoint d'animation, à temps non complet, pour exercer les fonctions d'animateur au sein du service Jeunesse, les mercredis pendant la période scolaire, pour une durée hebdomadaire maximale de dix heures et, le cas échéant, participer aux réunions de préparation. La quantité du nombre de postes sera déterminée en fonction des tâches à effectuer et la rémunération sera déterminée en fonction du diplôme comme suit :
  - Adjoints d'animation rémunérés au 1er échelon pour les non diplômés et pour les stagiaires BAFA ;
  - Adjoints d'animation rémunérés au 2ème échelon pour les diplômés BAFA/ BAFD/ BAPAAT/ DU.

**PRECISE** que la présence continue du personnel auprès des enfants à tous les moments de la journée implique la participation de ce personnel aux repas. Dans ces conditions, les prestations correspondant à la nourriture sont intégralement à la charge de l'employeur et ne peuvent être considérées comme des avantages en nature (circulaires n° 2003-07 du 7 janvier 2003 et n° 2005-389 du 19/08/05).

**DIT** que la rémunération suivra l'évolution du point d'indice de la fonction publique à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités prévus par délibération.

**DIT** que les agents pourront être amenés, exceptionnellement et à la demande des responsables de service, à effectuer des heures complémentaires et/ou supplémentaires.

Fait et délibéré les jour, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Christophe BOUILLON

Samuel HUGUERRE

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**n° 20251013-11**

Convocation le 7 octobre 2025

Publication le 17 octobre 2025

**L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE LUNDI TREIZE OCTOBRE, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR CHRISTOPHE BOUILLON, MAIRE.**

**ETAIENT PRESENT(e)S :**

Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, ALLARD, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, FERMENT, HUGUERRE, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, MERON, DUMAIS, POIRREE.

**ETAIENT ABSENT(e)S OU EXCUSE(e)S :**

Madame LE BOUETTE, qui a donné pouvoir à Monsieur BOUILLON

Madame OUARRAOU, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU

Madame SOWYK

Monsieur DOUALLE

Madame DUPONCHEL

Madame GODEFROY

Madame DESLANDES

Madame BARBAY

Quorum : 17

---

**Désignation du secrétaire de séance :** Monsieur Samuel HUGUERRE est désigné secrétaire de séance

---

---

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents : 25

Votants : 27

---

**OBJET :** Ressources Humaines – Contrat groupe « Mutuelle Santé » du CDG 76 – Participation SANTE – Convention – Modification – Autorisation 4-1

---

**Vu :**

Le code général des collectivités territoriales ;

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

La délibération du conseil municipal en date du 5 décembre 2023 ;

La convention de participation pour le risque « SANTE » conclue entre le Centre de Gestion de la Seine-Maritime et la MNT ;

Le contrat d'assurance santé collectif conclu le 16 février 2024 par la commune de Barentin avec le Centre de Gestion de la Seine-Maritime et la MNT ;

**Considérant :**



Qu'une participation financière de la collectivité a été accordée à hauteur de 1 € aux fonctionnaires titulaires, stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « SANTE », et ce, à compter du 1er avril 2024 ;

Que l'aide financière mensuelle de la Commune deviendra obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 15€/mois/agent.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, ALLARD, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, FERMENT, HUGUERRE, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, MERON, DUMAIS, POIRREE.

Madame LE BOUETTE, qui a donné pouvoir à Monsieur BOUILLON

Madame OUARRAOU, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU

**FIXE, à compter du 1<sup>e</sup> janvier 2026, le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de quinze euros par agent et par mois pour chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion ;**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents contractuels en découlant.**

Fait et délibéré les jour, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Christophe BOUILLON

Samuel HUGUERRE

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**n° 20251013-12**

Convocation le 7 octobre 2025

Publication le 17 octobre 2025

**L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE LUNDI TREIZE OCTOBRE, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR CHRISTOPHE BOUILLON, MAIRE.**

**ETAIENT PRESENT(e)S :**

Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, ALLARD, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, FERMENT, HUGUERRE, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, MERON, DUMAIS, POIRREE.

**ETAIENT ABSENT(e)S OU EXCUSE(e)S :**

Madame LE BOUETTE, qui a donné pouvoir à Monsieur BOUILLON

Madame OUARRAOU, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU

Madame SOWYK

Monsieur DOUALLE

Madame DUPONCHEL

Madame GODEFROY

Madame DESLANDES

Madame BARBAY

Quorum : 17

---

**Désignation du secrétaire de séance :** Monsieur Samuel HUGUERRE est désigné secrétaire de séance

---

---

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents : 25

Votants : 27

---

**OBJET :** Ressources Humaines – Service Culturel – Personnel accueillant le public au théâtre – Vacation – Rémunération – Taux – Autorisation 4-4

---

Afin de répondre aux besoins liés à l'accueil du public au théâtre Montdory et au musée numérique, le service Culture de la commune de Barentin est amené à recruter de jeunes agents, notamment des étudiants.

Les missions confiées portent principalement sur le contrôle de billet, le comptage du public, la distribution de supports de communication.

Cette activité consiste en une tâche spécifique et discontinue dans le temps, et ce, selon le programme culturel.

**Vu :**

Le code général des collectivités territoriales ;

Le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1er ;

**Considérant :**

Que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires ;

Que les trois conditions suivantes doivent être réunies pour recruter un vacataire :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé ;
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement ;
- Rémunération attachée à l'acte.

Afin de tenir compte de la spécificité des missions, le nombre « maximum » de vacations attribuées sera déterminé en fonctions des besoins sur la base du forfait de vingt euros bruts par vacation comme suit :

- Accueil du public : 1 vacation
- Présentation du programme : 2.75 vacations
- Organisation d'évènements nécessitant la présence des agents avant, pendant et après la représentation : 2.25 vacations
- Renfort diffusion (distribution de brochures, flyers, affichage) : 1.25 vacations

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, ALLARD, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, FERMENT, HUGUERRE, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, MERON, DUMAIS, POIRREE.

Madame LE BOUETTE, qui a donné pouvoir à Monsieur BOUILLON

Madame OUARRAOU, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU

**AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au recrutement de vacataires pour le service Culture, en fonction des besoins liés à la programmation culturelle 2025-2026 ;**

**FIXE la rémunération de la vacation sur la base d'un forfait brut de vingt euros par vacation réalisée selon les missions.**

Fait et délibéré les jour, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Christophe BOUILLON

Samuel HUGUERRE

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**n° 20251013-13**

Convocation le 7 octobre 2025

Publication le 17 octobre 2025

**L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE LUNDI TREIZE OCTOBRE, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR CHRISTOPHE BOUILLON, MAIRE.**

**ETAIENT PRESENT(e)s :**

Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, ALLARD, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, FERMENT, HUGUERRE, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, MERON, DUMAIS, POIRREE.

**ETAIENT ABSENT(e)s OU EXCUSE(e)s :**

Madame LE BOUETTE, qui a donné pouvoir à Monsieur BOUILLON

Madame OUARRAOU, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU

Madame SOWYK

Monsieur DOUALLE

Madame DUPONCHEL

Madame GODEFROY

Madame DESLANDES

Madame BARBAY

Quorum : 17

---

**Désignation du secrétaire de séance :** Monsieur Samuel HUGUERRE est désigné secrétaire de séance

---

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents : 25

Votants : 27

---

**OBJET :** Culture – Festival « THIS IS ENGLAND » 2025 – Occupation temporaire du domaine public – Convention – Signature – Autorisation 8-9

---

**Vu :**

Le Code général des collectivités territoriales ;

Le Code général de la propriété des personnes publiques ;

La délibération n°20240415-25 du Conseil Municipal du 15 avril 2024 portant sur les modalités de mise à disposition du Théâtre Montdory ;

La demande de l'association Rouen Norwich Club du 7 avril 2025 ;

Le vote à l'unanimité des membres de la Commission des Affaires Culturelles du 19 mars 2025 afin de reconduire la mise à disposition du théâtre Montdory pour l'organisation du Festival This is England ;

La participation des établissements scolaires de Barentin au Festival This is England depuis 2022 ;

**Considérant :**

Qu'à travers une compétition de courts métrages et une rétrospective de longs métrages, le Festival « This is England », organisé par l'association « Rouen-Norwich Club » propose chaque année de se plonger dans la richesse du cinéma britannique.

Que la programmation vise à présenter à la fois des premiers films prometteurs et les dernières œuvres d'auteurs reconnus. Avec une sélection unique et compétitive, « This is England » confie à un jury de professionnels le soin de récompenser les meilleurs films parmi un ensemble éclectique où se côtoient fictions, films d'animation et documentaires.

Que depuis sa création en 2012, le festival tient particulièrement à accueillir les collégiens et lycéens de la Région lors de séances dédiées.

Que des dossiers pédagogiques sont mis à disposition des professeurs qui souhaitent y participer.

Que dans le cadre du développement de sa politique culturelle, la commune de BARENTIN soutient des projets culturels par le biais de mise à disposition de ses équipements communaux.

Que pour l'édition 2025, des diffusions auront lieu au Théâtre Montdory, mis à disposition du Rouen Norwich Club, les **jeudi 20 et vendredi 21 novembre 2025 toute la journée**, pour les élèves de Barentin et Pavilly.

Que le prix des places a été fixé à 5 euros par élève pour les collèges et lycées avec une répartition de 60 % à l'exploitant, à savoir la commune et 40 % au distributeur, à savoir l'association Rouen Norwich Club et 2,50 euros pour les élèves de cycle 3 CM1-CM2 avec la totalité des recettes pour l'exploitant.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, ALLARD, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, FERMENT, HUGUERRE, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, MERON, DUMAIS, POIRREE.

Madame LE BOUETTE, qui a donné pouvoir à Monsieur BOUILLON

Madame OUARRAOU, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU

**APPROUVE la convention de partenariat culturel entre la Ville de Barentin et l'association Rouen Norwich Club pour l'édition 2025 du Festival « This is England » ;**

**AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;**

**PRÉCISE que les tarifs et la répartition des recettes seront appliqués conformément aux stipulations de la convention annexée.**

Convention jointe en annexe.

Fait et délibéré les jour, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Christophe BOUILLON

Samuel HUGUERRE

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**n° 20251013-14**

Convocation le 7 octobre 2025

Publication le 17 octobre 2025

**L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE LUNDI TREIZE OCTOBRE, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR CHRISTOPHE BOUILLON, MAIRE.**

**ETAIENT PRESENT(e)s :**

Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, ALLARD, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, FERMENT, HUGUERRE, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, MERON, DUMAIS, POIRREE.

**ETAIENT ABSENT(e)s OU EXCUSE(e)s :**

Madame LE BOUETTE, qui a donné pouvoir à Monsieur BOUILLON

Madame OUARRAOU, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU

Madame SOWYK

Monsieur DOUALLE

Madame DUPONCHEL

Madame GODEFROY

Madame DESLANDES

Madame BARBAY

Quorum : 17

---

**Désignation du secrétaire de séance :** Monsieur Samuel HUGUERRE est désigné secrétaire de séance

---

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents : 25

Votants : 27

---

**OBJET :** Culture – Saison culturelle 2025/2026 – Communication – Le Courrier Cauchois – Partenariat – Convention – Signature – Autorisation 8-9

---

**Vu :**

Le code général des collectivités territoriales ;

Le projet de convention de partenariat entre la commune de Barentin et Le courrier cauchois.

**Considérant :**

Que le partenariat avec « Le courrier cauchois » permet d'assurer la promotion de la programmation de la saison culturelle 2025/2026 du théâtre Montdory ;

Qu'il permet de toucher un public élargi et de renforcer la visibilité de ladite programmation à l'échelle du territoire.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, ALLARD, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, FERMENT, HUGUERRE, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, MERON, DUMAIS, POIRREE.

Madame LE BOUETTE, qui a donné pouvoir à Monsieur BOUILLON

Madame OUARRAOU, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU

**AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec « le Courrier Cauchois » couvrant la période de septembre à décembre 2025.**

Convention jointe en annexe.

Fait et délibéré les jour, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Christophe BOUILLON

Samuel HUGUERRE

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.



**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**n° 20251013-15**

Convocation le 7 octobre 2025

Publication le 17 octobre 2025

**L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE LUNDI TREIZE OCTOBRE, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR CHRISTOPHE BOUILLON, MAIRE.**

**ETAIENT PRESENT(e)S :**

Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, ALLARD, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, FERMENT, HUGUERRE, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, MERON, DUMAIS, POIRREE.

**ETAIENT ABSENT(e)S OU EXCUSE(e)S :**

Madame LE BOUETTE, qui a donné pouvoir à Monsieur BOUILLON

Madame OUARRAOU, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU

Madame SOWYK

Monsieur DOUALLE

Madame DUPONCHEL

Madame GODEFROY

Madame DESLANDES

Madame BARBAY

Quorum : 17

---

**Désignation du secrétaire de séance :** Monsieur Samuel HUGUERRE est désigné secrétaire de séance

---

---

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents : 25

Votants : 27

---

**OBJET :** Culture – Saison culturelle 2025/2026 – Communication – Partenariat ICI Normandie – Convention – Signature – Autorisation 8-9

---

**Vu :**

Le code général des collectivités territoriales ;

Le projet de convention de partenariat entre la commune de Barentin et Radio France.

**Considérant que :**

Que le partenariat avec « ICI Normandie » permet d'assurer la promotion de la programmation de la saison culturelle 2025/2026 du théâtre Montdory et du service culture de la commune ;

Qu'il permet de toucher un public élargi et de renforcer la visibilité de ladite programmation à l'échelle du territoire.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, ALLARD, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, FERMENT, HUGUERRE, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, MERON, DUMAIS, POIRREE.

Madame LE BOUETTE, qui a donné pouvoir à Monsieur BOUILLON

Madame OUARRAOU, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU

**RENOUVELE le partenariat avec la chaîne ICI Normandie (anciennement Radio France - France Bleu Normandie) pour la saison culturelle 2025/2026 ;**

**AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention 2025/2026 de partenariat afférente.**

Convention jointe en annexe.

Fait et délibéré les jour, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Christophe BOUILLON

Samuel HUGUERRE

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**n° 20251013-16**

Convocation le 7 octobre 2025

Publication le 17 octobre 2025

**L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE LUNDI TREIZE OCTOBRE, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR CHRISTOPHE BOUILLON, MAIRE.**

**ETAIENT PRESENT(e)s :**

Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, ALLARD, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, FERMENT, HUGUERRE, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, MERON, DUMAIS, POIRREE.

**ETAIENT ABSENT(e)s OU EXCUSE(e)s :**

Madame LE BOUETTE, qui a donné pouvoir à Monsieur BOUILLON

Madame OUARRAOU, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU

Madame SOWYK

Monsieur DOUALLE

Madame DUPONCHEL

Madame GODEFROY

Madame DESLANDES

Madame BARBAY

Quorum : 17

---

**Désignation du secrétaire de séance :** Monsieur Samuel HUGUERRE est désigné secrétaire de séance

---

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents : 25

Votants : 27

---

**OBJET :** Enfance et Loisirs – Classes de découverte – Bourse pédagogique – Modalités – Renouvellement – Autorisation 7-1

---

**Vu :**

Le code général des collectivités territoriales ;

La délibération du conseil municipal du 18 septembre 2023 approuvant le règlement définissant les modalités de participation de la commune de Barentin aux projets de voyages scolaires des écoles de son territoire ;

**Considérant :**

Que, conformément audit règlement, la participation financière est attribuée chaque année scolaire par école, en fonction du nombre de classes ;

Qu'il convient, pour l'année scolaire 2025-2026, de fixer les montants de référence et d'en préciser les modalités de versement ;

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, ALLARD, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, FERMENT, HUGUERRE, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, MERON, DUMAIS, POIRREE.

Madame LE BOUETTE, qui a donné pouvoir à Monsieur BOUILLON

Madame OUARRAOU, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU

**DÉCIDE** que la commune de Barentin participe au financement des projets de voyages scolaires des écoles élémentaires de son territoire, dans le respect du règlement adopté le 18 septembre 2023, et que cette participation peut couvrir tout ou partie des coûts de transport, de l'hébergement des élèves et des accompagnateurs, ainsi que des besoins pédagogiques liés au projet ;

**FIXE**, pour l'année scolaire 2025-2026, la participation sur la base de 3 250 € par classe au titre des dépenses de transport et d'hébergement ;

**FIXE** la participation pour les besoins pédagogiques à 67 € par jour et par classe participante, somme versée à la coopérative de l'école.

Fait et délibéré les jour, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Christophe BOUILLON

Samuel HUGUERRE

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**n° 20251013-17**

Convocation le 7 octobre 2025

Publication le 17 octobre 2025

**L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE LUNDI TREIZE OCTOBRE, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR CHRISTOPHE BOUILLON, MAIRE.**

**ETAIENT PRESENT(e)S :**

Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, ALLARD, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, FERMENT, HUGUERRE, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, MERON, DUMAIS, POIRREE.

**ETAIENT ABSENT(e)S OU EXCUSE(e)S :**

Madame LE BOUETTE, qui a donné pouvoir à Monsieur BOUILLON

Madame OUARRAOU, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU

Madame SOWYK

Monsieur DOUALLE

Madame DUPONCHEL

Madame GODEFROY

Madame DESLANDES

Madame BARBAY

Quorum : 17

---

**Désignation du secrétaire de séance :** Monsieur Samuel HUGUERRE est désigné secrétaire de séance

---

---

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents : 25

Votants : 27

---

**OBJET :** Enfance et Loisirs – Année Scolaire 2025/2026 – Fourniture de repas à la commune de Sainte Austreberthe – Fixation du tarif – Adoption 7-1

---

**Vu :**

Le code général des collectivités territoriales ;

La convention de fourniture de repas, adoptée au Conseil Municipal du 13 avril 2023, précisant que le tarif du repas facturé à la commune de Sainte Austreberthe est revalorisé chaque année scolaire ;

**Considérant :**

Que le tarif actuel payé par la commune de Sainte-Austreberthe s'établit à 5,00 € le repas ;

Que les coûts relatifs à la production et à la livraison des repas, notamment les tarifs des matières premières, ont connu une hausse significative ;

Qu'il convient en conséquence d'ajuster le tarif appliqué à la commune de Sainte-Austreberthe ;

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, ALLARD, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, FERMENT, HUGUERRE, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, MERON, DUMAIS, POIRREE.

Madame LE BOUETTE, qui a donné pouvoir à Monsieur BOUILLON

Madame OUARRAOU, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU

**ADOpte le tarif de 5.50€ le repas dans le cadre de la prestation au profit de la commune de Sainte-Austreberthe ;**

**CHARGE Monsieur le Maire, ou son représentant, de la mise en œuvre de la présente délibération.**

Fait et délibéré les jour, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Christophe BOUILLON

Samuel HUGUERRE

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**n° 20251013-18**

Convocation le 7 octobre 2025

Publication le 17 octobre 2025

**L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE LUNDI TREIZE OCTOBRE, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR CHRISTOPHE BOUILLON, MAIRE.**

**ETAIENT PRESENT(e)S :**

Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, ALLARD, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, FERMENT, HUGUERRE, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, MERON, DUMAIS, POIRREE.

**ETAIENT ABSENT(e)S OU EXCUSE(e)S :**

Madame LE BOUETTE, qui a donné pouvoir à Monsieur BOUILLON

Madame OUARRAOU, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU

Madame SOWYK

Monsieur DOUALLE

Madame DUPONCHEL

Madame GODEFROY

Madame DESLANDES

Madame BARBAY

Quorum : 17

---

**Désignation du secrétaire de séance :** Monsieur Samuel HUGUERRE est désigné secrétaire de séance

---

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents : 25

Votants : 27

---

**OBJET :** Enfance et Loisirs – Dispositif petit déjeuner – Convention – Renouvellement – Signature – Autorisation 7-1

---

**Vu :**

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

La loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

**Considérant :**

Que la commune a décidé de participer au dispositif « petits déjeuners », dans le cadre de la stratégie nationale contre la pauvreté pour l'année scolaire 2021/2022 ;

Que la municipalité a fait le choix de proposer ce petit déjeuner sur le temps périscolaire afin qu'il ne nuise pas au repas du midi ;

Que ce dispositif consiste à proposer un petit déjeuner gratuit aux enfants des écoles maternelles et élémentaires et s'inscrit dans une démarche globale de prévention et d'éducation, notamment à l'alimentation ;

Qu'en contrepartie de cette opération, la commune bénéficiera d'une aide financière du ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse, sous forme d'une contribution forfaitaire de 1.30 € par élève.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, ALLARD, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, FERMENT, HUGUERRE, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, MERON, DUMAIS, POIRREE.

Madame LE BOUETTE, qui a donné pouvoir à Monsieur BOUILLON

Madame OUARRAOU, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU

**RECONDUIT ce dispositif pour l'année scolaire 2025/2026 ;**

**SIGNE la convention afférente encadrant ce dispositif.**

Convention jointe en annexe.

Fait et délibéré les jour, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Christophe BOUILLON

Samuel HUGUERRE

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.



**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**n° 20251013-19**

Convocation le 7 octobre 2025

Publication le 17 octobre 2025

**L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE LUNDI TREIZE OCTOBRE, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR CHRISTOPHE BOUILLON, MAIRE.**

**ETAIENT PRESENT(e)s :**

Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, ALLARD, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, FERMENT, HUGUERRE, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, MERON, DUMAIS, POIRREE.

**ETAIENT ABSENT(e)s OU EXCUSE(e)s :**

Madame LE BOUETTE, qui a donné pouvoir à Monsieur BOUILLON

Madame OUARRAOU, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU

Madame SOWYK

Monsieur DOUALLE

Madame DUPONCHEL

Madame GODEFROY

Madame DESLANDES

Madame BARBAY

Quorum : 17

---

**Désignation du secrétaire de séance :** Monsieur Samuel HUGUERRE est désigné secrétaire de séance

---

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents : 25

Votants : 27

---

**OBJET :** Service Petite enfance – Crèches LES ELFES et LES SYLPHIDES – Règlement de fonctionnement – Modification – Autorisation 3-5

---

**Vu :**

Le décret 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant ;

Le Référentiel National de la Qualité d'Accueil du Jeune Enfant ;

Le Règlement de fonctionnement des crèches LES ELFES et LES SYLPHIDES adopté en conseil municipal le 1<sup>er</sup> juillet 2024 ;

**Considérant :**

Que, dans le cadre du service public de la petite enfance et au service de l'égalité des chances par l'accueil des enfants, il convient de mettre à jour le règlement de fonctionnement des crèches de la collectivité ;

Que les modifications portent sur :

- Une adaptation soutenue de l'adaptation de l'accueil (agrément/horaires) aux besoins de familles dans le respect des taux d'encadrement (possibilité d'accueil occasionnel)
- Une accentuation des activités autour de l'éveil à la nature
- Une ouverture des interventions d'autres partenaires professionnels (ergothérapeute, psychomotricien, etc....)
- Une implication facilitée de la participation des familles
- Un aménagement du délai de carence en cas de maladie (de 3 à 1 jour d'absence)
- Des précisions sur des règles quotidiennes de fonctionnement

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, ALLARD, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, FERMENT, HUGUERRE, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, MERON, DUMAIS, POIRREE.

Madame LE BOUETTE, qui a donné pouvoir à Monsieur BOUILLON

Madame OUARRAOU, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU

**APPROUVE le nouveau règlement de fonctionnement des crèches communales Les ELFES et LES SYLPHIDES qui entrera en vigueur à compter du 1<sup>e</sup> janvier 2026.**

Règlement joint en annexe.

Fait et délibéré les jour, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Christophe BOUILLON

Samuel HUGUERRE

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**n° 20251013-20**

Convocation le 7 octobre 2025

Publication le 17 octobre 2025

**L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE LUNDI TREIZE OCTOBRE, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR CHRISTOPHE BOUILLON, MAIRE.**

**ETAIENT PRESENT(e)s :**

Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, ALLARD, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, FERMENT, HUGUERRE, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, MERON, DUMAIS, POIRREE.

**ETAIENT ABSENT(e)s OU EXCUSE(e)s :**

Madame LE BOUETTE, qui a donné pouvoir à Monsieur BOUILLON

Madame OUARRAOU, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU

Madame SOWYK

Monsieur DOUALLE

Madame DUPONCHEL

Madame GODEFROY

Madame DESLANDES

Madame BARBAY

Quorum : 17

---

**Désignation du secrétaire de séance :** Monsieur Samuel HUGUERRE est désigné secrétaire de séance

---

---

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents : 25

Votants : 27

---

**OBJET :** Service Petite enfance – Multi-accueil LES LUTINS – Règlement de fonctionnement – Modification – Autorisation 3-5

---

**Vu :**

Le décret 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant ;

Le Référentiel National de la Qualité d'Accueil du Jeune Enfant ;

Le Règlement de fonctionnement du multi-accueil LES LUTINS adopté en conseil municipal le 1<sup>e</sup> juillet 2024 ;

**Considérant :**

Que, dans le cadre du service public de la petite enfance et au service de l'égalité des chances par l'accueil des enfants, il convient de mettre à jour le règlement de fonctionnement du multi-accueil de la collectivité ;

Que les modifications portent sur :

- Une adaptation soutenue de l'adaptation de l'accueil (agrément/horaires) aux besoins de familles dans le respect des taux d'encadrement (possibilité d'accueil occasionnel)

- Une accentuation des activités autour de l'éveil à la nature
- Une ouverture des interventions d'autres partenaires professionnels (ergothérapeute, psychomotricien, etc....)
- Une implication facilitée de la participation des familles
- Un aménagement du délai de carence en cas de maladie (de 3 à 1 jour d'absence)
- Des précisions sur des règles quotidiennes de fonctionnement

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,** à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, ALLARD, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, FERMENT, HUGUERRE, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, MERON, DUMAIS, POIRREE.

Madame LE BOUETTE, qui a donné pouvoir à Monsieur BOUILLON

Madame OUARRAOU, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU

**APPROUVE le nouveau règlement de fonctionnement du multi-accueil LES LUTINS et d'autoriser sa mise en œuvre à compter du 1<sup>e</sup> janvier 2026.**

Règlement joint en annexe.

Fait et délibéré les jour, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Christophe BOUILLON

Samuel HUGUERRE

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**n° 20251013-21**

Convocation le 7 octobre 2025

Publication le 17 octobre 2025

**L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE LUNDI TREIZE OCTOBRE, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR CHRISTOPHE BOUILLON, MAIRE.**

**ETAIENT PRESENT(e)S :**

Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, ALLARD, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, FERMENT, HUGUERRE, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, MERON, DUMAIS, POIRREE.

**ETAIENT ABSENT(e)S OU EXCUSE(e)S :**

Madame LE BOUETTE, qui a donné pouvoir à Monsieur BOUILLON

Madame OUARRAOU, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU

Madame SOWYK

Monsieur DOUALLE

Madame DUPONCHEL

Madame GODEFROY

Madame DESLANDES

Madame BARBAY

Quorum : 17

---

**Désignation du secrétaire de séance :** Monsieur Samuel HUGUERRE est désigné secrétaire de séance

---

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents : 25

Votants : 27

---

**OBJET :** Services Techniques – Matériels agricoles – Cession – Autorisation 3-6

---

**Vu :**

Le code général des collectivités territoriales ;

Le code général de la propriété des personnes publiques.

**Considérant :**

Que les services techniques disposent d'un tracteur agricole de marque John Deere 5620, acquis le 17 février 2009, immatriculé 40 AHD 76, totalisant 10 269 heures de travail ;

Que ce matériel présente depuis quelques années des difficultés récurrentes de fonctionnement ;

Que du fait du coût important des réparations à venir, il est envisagé de vendre ce véhicule ainsi que le matériel affecté à son utilisation, à savoir :

- Un broyeur de marque KUHN BPR 22 acquis le 14 décembre 2020,
- Une épareuse de marque KUHN 5050 SP acquise le 6 novembre 2014.

Que par courrier en date du 3 juin 2025, l'  
, s'est porté acquéreur de l'ensemble de ces biens évalués à 20 000 €.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, ALLARD, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, FERMENT, HUGUERRE, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, MERON, DUMAIS, POIRREE.

Madame LE BOUETTE, qui a donné pouvoir à Monsieur BOUILLON

Madame OUARRAOU, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU

**AUTORISE la cession du tracteur agricole et de ses équipements annexes à l' , représentée  
par son gérant , pour un montant global de 20 000 € ;**

**AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces afférentes à cette vente.**

Fait et délibéré les jour, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Christophe BOUILLON

Samuel HUGUERRE

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**n° 20251013-22**

Convocation le 7 octobre 2025

Publication le 17 octobre 2025

**L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE LUNDI TREIZE OCTOBRE, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR CHRISTOPHE BOUILLON, MAIRE.**

**ETAIENT PRESENT(e)S :**

Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, ALLARD, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, FERMENT, HUGUERRE, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, MERON, DUMAIS, POIRREE.

**ETAIENT ABSENT(e)S OU EXCUSE(e)S :**

Madame LE BOUETTE, qui a donné pouvoir à Monsieur BOUILLON

Madame OUARRAOU, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU

Madame SOWYK

Monsieur DOUALLE

Madame DUPONCHEL

Madame GODEFROY

Madame DESLANDES

Madame BARBAY

Quorum : 17

---

**Désignation du secrétaire de séance :** Monsieur Samuel HUGUERRE est désigné secrétaire de séance

---

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents : 25

Votants : 27

---

**OBJET :** Sports et Vie Associative – Agence Nationale du Sport – Programme Team Go Girls – Convention – Signature – Autorisation 8-5

---

**Vu :**

Le Code Général des collectivités territoriales ;

Le code du sport ;

**Considérant :**

Que la Ville de Barentin souhaite s'engager dans une démarche volontariste pour favoriser la pratique sportive chez les jeunes filles ;

Que l'Agence Nationale du Sport (ANS) a pensé et mis en place le programme Team Go Girls, en collaboration avec la Fondation Nike, afin de promouvoir l'accès au sport et de favoriser l'égalité dans les pratiques ;

Que la convention de partenariat prévoit la mise à disposition d'outils pédagogiques, l'accompagnement des acteurs locaux et la valorisation des initiatives menées dans le cadre du dispositif ;

Que ce programme s'inscrit pleinement dans les orientations municipales en matière de sport, de jeunesse et d'égalité femmes-hommes.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, ALLARD, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, FERMENT, HUGUERRE, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, MERON, DUMAIS, POIRREE.

Madame LE BOUETTE, qui a donné pouvoir à Monsieur BOUILLON

Madame OUARRAOU, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU

**APPROUVE la signature de la convention de partenariat entre la ville de Barentin et l'ANS dans le cadre du programme Team Go Girls ;**

**AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre ;**

**CHARGE le service des sports et de la vie associative de coordonner l'exécution locale du programme, en lien avec les établissements scolaires, les associations sportives et l'ensemble des acteurs concernés.**

Convention jointe en annexe.

Fait et délibéré les jour, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Christophe BOUILLON

Samuel HUGUERRE

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.